



TRAVAUX

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

OBJET DU MARCHÉ

**CRÉATION D'UNE ZONE D'HABITATION DE 30 LOTS
AU LIEU DIT " CHER DE LU "**

Parcelles Cadastrees Section BK n°86, 88p, 130p, 131p, 226p et 227

Lotissement Communal "CHER DE LU III"

Date et heure limites de réception des offres

MARDI 21 FÉVRIER 2017 À 12H00

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE SAINTE-FEYRE
Place de la Mairie
23000 SAINTE-FEYRE
Tél : 05 55 80 00 17
sainte-feyre@wanadoo.fr

Maître d'Oeuvre :

CABINET DUARTE
89, Avenue de Naugeat
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 32 26 89
ingenierie@cabinetduarte.com

Coordonateur S.P.S. :

CORDIA
Breuil
23000 GUERET
Tél : 06 79 17 20 54
cordia.sps@laposte.net

13/12/2016 - Edition initiale	APS		EXE	
04/01/2017 – Modifications diverses	APD		ACT	
	PRO		DET	
	DCE		AOR	

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	2
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	2
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	2
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	2
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	2
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	3
2.2 - VARIANTES	3
2.2.1 - VARIANTES	3
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	3
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	3
3.1 - MAÎTRISE D'ŒUVRE	3
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	3
3.3 - CONTRÔLE TECHNIQUE	3
3.4 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	4
3.4.1 - DOCUMENTS JOINTS AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.4.2 - PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
5.1 - DOCUMENT À PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	6
5.3 - USAGE DE MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
8.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

LA CRÉATION D'UNE ZONE D'HABITATION - LOTISSEMENT COMMUNAL "CHER DE LU III" SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE (23)

1.2 - Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux seront allotés suivant la répartition suivante :

- Lot n°1 : Terrassements - Voirie,
Le lot n°1 comprendra une tranche ferme et une tranche optionnelle.
- Lot n°2 : Assainissement,
Le lot n°2 comprendra une tranche ferme et une tranche optionnelle.
- Lot n°3 : Réseau d'Adduction d'Eau Potable et Défense Incendie,
Le lot n°3 comprendra une tranche ferme et une tranche optionnelle.
- Lot n°4 : Réseaux Souples,
Le lot n°4 comprendra une tranche ferme et une tranche optionnelle.
- Lot n°5 : Espaces Verts et Aménagements Paysagers.
Le lot n°5 comprendra une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Les candidats sont autorisés à soumissionner à un ou plusieurs lots sans limite maximum. Cependant, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lot	Classification principale
1	45112500-0 - 45233120-6
2	45232410-9
3	45232150-8 - 45343200-5
4	45315600-4 - 45231600-1 - 45316100-6
5	45112710-5

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués à l'article 4 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être rallongés.

2.2 - Variantes

2.2.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le :

Cabinet DUARTE
89, Avenue de Naugeat
87000 LIMOGES

Les missions des maîtres d'œuvre sont le visa des études d'exécution, la surveillance et la direction des travaux.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le **Cabinet DUARTE**.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs du chantier est assurée par le cabinet CORDIA.

3.4.1 - Documents joints au dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :
Le Plan général de coordination (P.G.C.)

3.4.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au maître d'oeuvre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (B.D.P.G.F.),
- Le plan général de coordination (P.G.C.),
- Le dossier des plans,
- Planning prévisionnel,
- La copie de l'étude géotechnique
- La copie des déclarations de travaux et des récépissés correspondants.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement sur la plateforme dématérialisée du Maître d'Ouvrage. La remise d'un exemplaire papier pourra faire l'objet d'une facturation au candidat laissée à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

Les offres des concurrents ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Dans la première enveloppe intérieure : «candidature»

Les déclarations et documents prévus aux articles 44, 45, 48 et 49 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics :

- La lettre de candidature (DC1) et la déclaration du candidat (DC2) ou le document unique de marché européen (DUME);
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics.
- Les certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques,
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Une présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants,
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Chacune des références ou qualifications demandées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine avec leur traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours.

B) Dans la deuxième enveloppe intérieure : «offre»

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : à compléter, dater et signer sans aucune modification,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : à compléter, dater et signer sans aucune modification,
- Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (B.D.P.G.F.) daté et signé,
- Le plan général de coordination (P.G.C.) daté et signé,
- Le mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :
 - Une liste des principales fournitures avec leurs fiches techniques et les références des fournisseurs,
 - Un programme d'exécution des ouvrages,
 - Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
 - Une note sommaire indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier,
 - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le chantier,
 - Les mesures envisagées pour assurer la protection de l'environnement.

5.2 -Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :

..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :

..... »

Article 6 : Sélection des candidatures et Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55 et 62 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

- Capacités professionnelles, techniques, financières et délais d'exécution.

Les critères intervenant dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique (pondération : 60 %) décomposée en cinq sous critères :**
 - *Méthodologie d'exécution, moyens humains et matériels (30%)*
 - *Provenances des fournitures et matériaux mis en œuvre (30%),*
 - *Modalités de respect du planning y compris pertinence des dates de démarrage et de fin de travaux proposées par le candidat (20%),*
 - *Moyens mis en œuvre pour la sécurité et l'hygiène (10%),*
 - *Moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets (10%).*
- **Prix des prestations (pondération : 40 %).**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de décomposition du prix global forfaitaire prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
COMMUNE DE SAINTE-FEYRE
CRÉATION D'UNE ZONE D'HABITATION – LOTISSEMENT COMMUNAL "CHER DE LU III"
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Sainte-Feyre
Service marchés publics
Place de la Mairie
23000 SAINTE-FEYRE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « **Première enveloppe intérieure** » (une première enveloppe intérieure pour un ou plusieurs lots) et « **Seconde enveloppe intérieure** » (une seconde enveloppe intérieure par lot). Le contenu des enveloppes est défini à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de Sainte Feyre
Place de la Mairie
23000 SAINTE FEYRE
Tél : 05 55 80 00 17
sainte-feyre@wanadoo.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Cabinet DUARTE
89, Avenue de Naugeat
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 32 26 89
ingenierie@cabinetduarte.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 5 jours qui suivent la réception de leur demande.